



## **CHARTE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU CRIC**

### **Article 1-Mission et mandat du Conseil Scientifique**

Le Conseil Scientifique (ci-après CS) du Colibri Research and Innovation Center (ci-après CRIC) est l'organe de réflexion et de proposition en matière de politique scientifique. Il donne son avis sur les grandes orientations de la politique scientifique du CRIC, les activités de valorisation, d'information et de formation. Il veille à la qualité, à l'intégrité et à la pertinence de ses activités scientifiques.

### **Article 2 : Les mandats spécifiques du Comité scientifique**

- Formuler des observations et des recommandations sur la production scientifique du CRIC et examiner sa programmation scientifique ;
- Contribuer à l'identification des grands enjeux de société actuels et futurs pouvant interpeller le CRIC ;
- C'est l'organe de défense en matière de qualité et d'intégrité scientifique ;
- Proposer une planification de la dimension scientifique des activités du CRIC et de faire au Conseil exécutif (CE) toute recommandation jugée pertinente à cet égard ;
- S'assurer du respect de la programmation scientifique de l'association telle qu'elle figure au plan annuel adopté par le CE ;
- De promouvoir et faire rayonner les activités de recherche, de formation et de diffusion du savoir de l'association et de ses membres ;
- Former tout comité jugé essentiel à la bonne marche des activités de recherche, d'innovation et de vulgarisation scientifique du CRIC.

### **Article 3 : Composition du Comité scientifique**

Le CS du CRIC est formé de dix membres, dont cinq membres externes. Les membres externes du CS sont des chercheurs et ingénieurs de renommée, indépendants du CRIC, œuvrant dans les domaines d'expertise du CRIC au Cameroun ou à l'étranger. Les membres du CS proviennent de tous les horizons disciplinaires et reflètent en priorité les champs d'expertise du CRIC. Ils sont assujettis aux encadrements en matière d'éthique et de déontologie.

Les membres externes du CS sont des scientifiques, des enseignants- chercheurs, des professionnels de recherche et des ingénieurs de renommée, indépendants du CRIC. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration (CA) du CRIC, sous la recommandation du Président exécutif, pour des mandats d'une durée de trois (03) ans renouvelable. Le mandat des membres externes peut être renouvelé deux fois à ce titre, consécutivement ou non. Au terme de leur mandat, ils demeurent en poste jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Sont membres d'office le Président exécutif (qui est Président du conseil scientifique), le Directeur exécutif, le Secrétaire exécutif et les coordonnateurs des Unités de recherche du CRIC, le responsable du Service de Vulgarisation Scientifique (SVC) et le Service Transfert des Connaissances (SCT), ainsi qu'un membre du conseil d'administration désigné par celui-ci pour le représenter.

### **Article 4 : Rôles et responsabilités des membres du Conseil scientifique**

Les membres du CS exercent leur contribution à titre personnel et non pas à titre de représentant de l'Organisation de laquelle ils proviennent. Ils l'exercent au meilleur de leur compétence, avec toute la rigueur, l'intégrité, l'impartialité, l'ouverture, et le respect que nécessite le travail réalisé par une telle instance. Les membres du CS ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses raisonnables faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le CRIC.

#### **1-Le secrétaire du CS**

Le Secrétaire exécutif du CE joue également le rôle du Secrétaire du CS. Il participe aux réunions du CS à titre d'invité et soutient la préparation des séances du CS en assumant les fonctions suivantes :

- Soutenir le président dans l'organisation, la préparation et les suivis des séances du CS ;
- Assister à toutes les séances du CS et en rédiger les comptes rendus ;
- Veille au respect des règles de fonctionnement du CS ;
- Remplir toute autre fonction assignée par le Président du CS.

## **2-Le Président du CS**

Le Président du CS qui est en même temps Président exécutif assume les fonctions suivantes :

- Veiller que le CS remplisse adéquatement son mandat ;
- Veille à l'organisation, la préparation et le suivi des séances du CS ;
- Présider les réunions du CS et en assurer le bon déroulement ;
- Agir comme représentant du CS auprès du CA ;
- Gerer le processus de sélection des membres externes du CS

## **Article 5 : Fonctionnement du Conseil scientifique**

### **1-Réunion**

Le CS se tient au moins une fois par année avec le comité exécutif du CRIC, en visioconférence ou en présentiel. Le président peut également convoquer une réunion extraordinaire en tout temps et en tout lieu dans un délai minimum de 24 heures sauf si les membres renoncent à l'avis de convocation auquel cas, aucun délai minimal n'est requis.

- La documentation doit être transmise au moins cinq jours ouvrables à l'avance incluant l'ordre du jour.

Le quorum est constitué de la majorité des membres.

D'autres personnes peuvent être invitées au besoin et assister aux séances en tout ou en partie.

Le consensus est recherché et privilégié dans les positions du CS. Les travaux du CS se déroulent en français ou en anglais.

## **2-Modalités d'entrée**

Les membres du CS sont tenus de faire connaître leur acceptation en retournant par courrier la charte signée, dans le mois qui suit leur proposition d'admission. Passé ce délai, l'absence de réponse sera considérée comme une impossibilité de participer au CS. L'adhésion au CS s'effectue après accord du Président du CS.

### Engagement des membres du Conseil Scientifique

Les membres du CS sont tenus de respecter le projet fondateur du CRIC : promouvoir une recherche d'excellence, l'innovation et la vulgarisation des savoirs scientifiques et locaux comme les voies du développement durable

De plus, les membres du CS s'engagent à :

- Agir dans l'intérêt CRIC, en respectant les principes déontologiques et éthiques ; - Faire connaître leurs liens d'intérêt éventuels ;
- Participer avec régularité aux réunions.

Tout manquement au respect de la charte de fonctionnement et/ou aux engagements pris peut entraîner l'exclusion du CS sur décision du CA. Cette décision d'exclusion est transmise par courriel avec accusé de réception.

### **Article 6 : Révision de la Charte**

Toute modification apportée à la charte constitutive du CS doit être adoptée par le CA de l'Organisation.

### **Article 7 : Respect de la Charte**

Le respect de cette charte est obligatoire pour tous les membres du CS. En signant cette charte, ils s'engagent à en respecter les dispositions dans le cadre de leur mission.

Je, soussigné(e) .....déclare avoir pris connaissance et m'engage à respecter les différentes dispositions de la Charte relative au Conseil scientifique du CRIC.

Date et signature :